



PAYS DE
CHAUMONT
syndicat mixte



FISAC

Fond d'Intervention pour les Services
l'Artisanat et le Commerce

Des aides pour vos projets

POUR QUELS PROJETS ?



**Modernisation
et rénovation
des locaux**



**Modernisation
de l'équipement
professionnel**



**Mise en
accessibilité**

LA SUBVENTION ?

Le plancher des dépenses éligibles est fixé à 3 000 € HT.

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 25 000 € HT.

Des partenaires pour une subvention de 40% : 20% de l'Etat (fonds FISAC), 20 % des collectivités partenaires du territoire : *Communauté de Communes des Trois Forêts, Agglomération de Chaumont, Communauté de Communes Meuse-Rognon.*

Pour plus d'information
consulter le règlement
d'aide sur le site du Pays
de Chaumont



POUR QUI ?

- ▶ Entreprises artisanales et commerciales, prestataires de services, inscrits au RCS et/ou au RM
- ▶ Formalités en cours en cas de création d'entreprise
- ▶ Les SCI et les propriétaires qui réalisent les travaux
- ▶ Les auto-entrepreneurs et micro-entreprises

QUELQUES CONDITIONS :

- ▶ Être implanté physiquement dans le périmètre du Pays de Chaumont : *Communauté de Communes des Trois Forêts, Agglomération de Chaumont, Communauté de Communes Meuse-Rognon*
- ▶ Être à jour de ses cotisations sociales et fiscales
- ▶ Avoir une clientèle constituée en quasi totalité de particuliers du territoire
- ▶ Surface de vente inférieure ou égale à 400 m²
- ▶ Chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT
- ▶ Entreprises de moins de 10 salariés

LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION



Premier contact
avec le Syndicat Mixte du
Pays de Chaumont (SMPC).



Vous fournissez
une lettre d'intention.



Le dossier est éligible :
Montage de votre dossier
Accompagné par le SMPC
et ses partenaires.

Le dossier n'est pas éligible :
on recherche pour vous d'autres
dispositifs d'aides ou on vous
accompagne pour réorienter
votre projet et le rendre éligible.



Le dossier est complet :
Le Pays vous adresse un accusé
de réception autorisant à
commencer l'investissement.

Ceci n'est pas un accord de subvention.



étude de votre dossier
en comité de pilotage



Avis défavorable
Le Pays vous adresse une
notification argumentée.

Avis favorable
Le Pays vous fait parvenir une
notification d'octroi et vous envoie
une convention en 2 exemplaires.



Vous retournez
les conventions complétées et signées
au SMPC.



Après réalisation de vos investissements
Vous nous transmettez
les factures certifiées acquittées pour
instruction de la demande de versement
par le SMPC.



Vous recevez
la subvention



POUR SE RENSEIGNER
DES PERMANENCES PROCHES DE CHEZ VOUS !



PRISE DE RENDEZ-VOUS
EN AMONT SOUHAITÉE :

Mélanie VACHET
chargée de mission FISAC
melanie.vachet@pays-chaumont.com
07 86 02 63 79



PAYS DE CHAUMONT
syndicat mixte

Pour connaître les prochaines dates
consulter notre site
www.pays-chaumont.com

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont porte le
dispositif FISAC pour le compte de ses membres :



Co-financeurs et partenaires :



Syndicat Mixte du Pays de Chaumont - contact@pays-chaumont.com - 03 25 35 36 94